

**BOURSES D'ETUDES POUR LES FUTURS ENSEIGNANTS
BILINGUES BRETON-FRANÇAIS**

Le manque d'enseignants bilingues breton-français formés est un obstacle au développement des filières d'enseignement qui constituent aujourd'hui le principal moyen de transmission de la langue. Face à la baisse continue du nombre de locuteurs et aux difficultés rencontrées par les étudiants se destinant à cet enseignement, le Conseil Régional de Bretagne s'est engagé, à l'unanimité, le 17 décembre 2004, dans un plan de politique linguistique, et se propose d'apporter une réponse au problème de recrutement renforçant le système de bourses régionales existant, destinées aux futurs candidats aux concours d'enseignement bilingue.

Les publics concernés sont de trois types :

- les étudiants « bretonnants », titulaires d'une licence d'enseignement et s'orientant vers le métier d'enseignant bilingue breton-français du premier ou du second degré, dans les trois filières (public, privé, Diwan).

Ces étudiants devront s'inscrire à un master préparant aux concours dans une université bretonne.

Ils s'engageront :

- . à se présenter à un concours de professeur des écoles bilingues ou au concours du second degré, une seconde fois en cas d'échec,
- . à enseigner au moins 5 ans dans une filière bilingue.

La sélection des candidats se fera par un comité composé de représentants des Universités, de l'Education nationale et du Conseil régional.

Le montant de la bourse s'élèvera à 500 € par mois de septembre à juin de l'année universitaire, soit 5 000 € par an, pendant deux ans.

Pour la première année de master, l'objectif est de 40 bourses de ce type en 2009, susceptible d'être porté à 60 pour la rentrée 2010 et à 80 en 2011.

- les enseignants monolingues ayant obtenu un congé de formation de leur employeur pour devenir enseignant bilingue. La perte de salaire pendant le congé-formation et les coûts annexes liés à la formation seront en partie couverts par une bourse co-financée par le département concerné et la Région comme c'est le cas actuellement. Il est proposé de porter le montant de l'aide publique de 2 200 € maximum à 3 000 €. L'aide de la Région représente le différentiel entre le montant maximal (3 000 €) et l'aide apportée par les départements à ces mêmes bénéficiaires. Si le département n'apporte pas d'aide, la participation de la Région est limitée à 2 500 €.

- les personnes en reconversion professionnelle qui s'orientent vers l'enseignement du breton, et relevant de la formation continue.

Ces personnes bénéficieront du montant de l'aide réservée aux enseignants monolingues selon les modalités décrites ci-dessus.

Ces dispositions seront applicables à partir de la rentrée de septembre 2009.

En conclusion, je vous propose :

- **d'approuver les modifications des aides apportées à l'accompagnement des parcours de formation des enseignants bilingues figurant au programme 311 ;**
- **de créer un dispositif de bourses pour les étudiants bretonnants s'orientant vers un métier d'enseignant bilingue breton-français ;**
- **d'adopter le montant des aides telles que définies ci-dessus ;**
- **de donner délégation à la Commission permanente :**
 - . **pour décider du choix des opérations à financer**
 - . **pour arrêter et adapter les modalités de ces dispositifs**
 - . **pour approuver les termes des conventions et de tous documents y afférents et pour autoriser le Président à les signer.**

Le Président



Jean-Yves LE DRIAN